

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjoint au ministère, monsieur Saulnier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

PIERRE SAULNIER

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

43502

Gouvernement du Québec

Décret 1102-2004, 2 décembre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec qui participera à la Deuxième Conférence des chefs de gouvernement des Régions partenaires à Québec, les 9 et 10 décembre 2004

ATTENDU QUE la Deuxième Conférence des chefs de gouvernement des Régions partenaires se tiendra les 9 et 10 décembre 2004, à Québec;

ATTENDU QUE la conférence porte notamment sur l'innovation comme clé du développement économique ainsi que sur le rôle de la jeunesse dans le développement des sociétés;

ATTENDU QUE la participation du Québec à cette conférence contribue à son rayonnement international, offre des possibilités de collaboration multilatérale, et permet au Québec de consolider ses liens avec quelques-uns de ses partenaires bilatéraux;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec doit participer à la conférence;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour que le Québec soit représenté à la Deuxième Conférence des chefs de gouvernement des Régions partenaires;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom de celui-ci doivent recevoir un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie:

QUE le premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, dirige la délégation du Québec à la Deuxième Conférence des chefs de gouvernement des Régions partenaires qui se tiendra les 9 et 10 décembre 2004, à Québec;

QUE la délégation du Québec à la conférence soit composée, outre le premier ministre, de:

— madame Monique Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie;

— monsieur Michel Audet, ministre du Développement économique et régional et de la Recherche;

— monsieur Denis Bédard, sous-ministre au ministère des Relations internationales;

— madame Michèle Fortin, sous-ministre associée au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;

— madame Catherine Ferembach, secrétaire adjointe au Secrétariat à la Jeunesse;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial au cabinet du premier ministre;

QUE la délégation québécoise à la Deuxième Conférence des chefs de gouvernement des Régions partenaires ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43503